

**Objet : RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président  
Abrogation de la délibération n° 148-23 C**

• date de convocation le 22 mars 2024 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 62

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemet
<b>Cognin</b>	Marine Mithieux - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stelian
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Danielle Romagnoli
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Florence Bourgeois à Pierre Brun - de Michel Camoz à Jimmy Bâabâa - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Gaëtan Pauchet à Sara Rotelli - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laila Karoui - Luc Meunier - Alain Saurel

## GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 28 mars 2024

délibération n° 026-24 C

objet **RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président**  
**Abrogation de la délibération n° 148-23 C**

---

Thierry Repentin, président, rappelle que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure liée à la non-inscription au budget d'une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° 148-23 C du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre de ses compétences au Bureau et au président pour permettre une plus grande réactivité dans la prise des décisions ou un fonctionnement plus fluide des instances.

Par délégation de fonctions du président, les vice-présidents et conseillers délégués peuvent également exercer les attributions déléguées par le Conseil communautaire.

## **Evolutions proposées**

Il est proposé d'actualiser ces délégations en apportant quelques ajustements par rapport à la délibération n° 148-23 C. Ces évolutions sont les suivantes.

### **En matière de marchés publics et autres contrats**

- Le seuil de délégation en matière de marchés publics passe de 215 000 € HT à 221 000 € HT pour le mettre en adéquation avec les nouveaux seuils du droit de la commande publique.

### **En matière d'habitat**

- La délégation donnée au président relative au programme d'actions pour le parc privé de logements est retirée. Il s'agit en effet d'une compétence propre du président (article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation).
- Délégation est donnée au président pour les conventions d'application des conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ».

## **Synthèse**

Les compétences du Conseil communautaire déjà déléguées, ou qu'il est proposé de déléguer, sont les suivantes :

	<b>Délégations au Bureau : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous</b>	<b>Délégations au président : prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous</b>
<b>Gestion courante</b>	<p>Conventions de mise à disposition de service et tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement, à l'exclusion des conventions relatives aux services communs et des conventions de mise à disposition individuelle d'agents</p> <p>Demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération</p> <p>Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €</p>	<p>Saisine de la commission consultative des services publics locaux</p> <p>Définition des horaires et périodes d'ouverture au public des services de la Communauté d'agglomération</p> <p>Indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 €</p> <p>Attribution d'aides au titre du dispositif local complémentaire au fonds Région unie ou de tout autre dispositif s'y substituant</p> <p>Demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection</p>
<b>Action précontentieuse et contentieuse</b>	<p>Protocoles transactionnels</p>	<p>Action en justice pour défendre la Communauté d'agglomération ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en référé, en première instance, en appel ou en cassation,</p> <p>Médiation volontaire ou judiciaire</p>
<b>Action foncière et gestion du domaine</b>	<p>Fixation du montant des offres proposées dans le cadre d'une procédure d'expropriation</p> <p>Conventions d'occupation du domaine public</p> <p>Conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles, à l'exclusion des procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence</p> <p>Baux</p> <p>Cession des certificats d'économie d'énergie de tout montant</p> <p>Cession des biens meubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT</p> <p>Acquisition et cession des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT, et servitudes y afférentes</p>	<p>Conventions d'occupation des locaux situés chemin de la Digue à Cognin</p> <p>Cession et destruction des biens meubles inférieures à 10 000 € HT</p> <p>Acquisition et cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT, et servitudes y afférentes</p> <p>Dépôt des dossiers de déclaration préalable, de demande de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir, de demande d'autorisation de travaux et de demande d'autorisation de défrichement</p> <p>Servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux</p> <p>Quel que soit le montant des biens à acquérir : - d'une part, exercice des droits de préemption et droits de priorité dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme - d'autre part, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien</p>

	<p>Conventions de portage foncier par l'Établissement public foncier local pour les acquisitions et cessions inférieures à 500 000 € HT</p>	<p>Détermination du montant de la participation de la Communauté d'agglomération aux frais de locatif des manifestations organisées au parc événementiel portées par des acteurs locaux</p>
<p><b>Marchés publics et autres contrats</b></p>	<p>Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT, et leurs avenants</p> <p>Tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures, notamment groupement de commandes, maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations et des conventions dites de projet en matière d'aménagement</p>	<p>Accords-cadres et marchés publics lancés par la Communauté d'agglomération ou par l'intermédiaire d'une centrale d'achat, d'un montant inférieur à 221 000 € HT et leurs avenants</p> <p>Résiliation, déclaration d'infructuosité ou sans suite d'un marché public ou accord-cadre, quel que soit son montant</p>
<p><b>Finances</b></p>	<p>Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges</p> <p>Garanties d'emprunt</p>	<p>Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion des régies à autonomie financière</p> <p>En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, les opérations de marché telles que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change sont précisées par une délégation annuelle spécifique</p> <p>La contractualisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que la passation à cet effet des actes nécessaires, sont précisées par une délégation annuelle spécifique</p> <p>Réaménagement de la dette (remboursement anticipé, renégociation contractuelle)</p> <p>Approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie</p> <p>Gestion et suivi des avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets de la Communauté d'agglomération</p>

<b>Ressources humaines</b>	<p>Définition des ratios d'avancement</p> <p>Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de poste nettes</p> <p>Principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire</p>	<p>Conventions de mise à disposition individuelles d'agents</p>
<b>Politique de la ville</b>	<p>Conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations</p>	<p>Soutien financier aux associations au titre du fonds de participation des habitants</p> <p>Attribution des aides accordées au titre du relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Chambéry</p>
<b>Emploi, insertion et économie sociale et solidaire</b>	<p>Conventions conclues pour la mise en œuvre de la compétence emploi, insertion et économie sociale et solidaire, à l'exclusion des documents cadres et d'orientations</p>	
<b>Accueil des gens du voyage</b>		<p>Contrats d'occupation conclus avec les familles occupant des aires d'accueil et de grand passage ainsi que des terrains familiaux et provisoires, après concertation de la commune et accord du maire</p> <p>Dérogations à la durée de stationnement sur les aires d'accueil prévues par le règlement intérieur des aires</p>
<b>Habitat</b>	<p>Conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD</p> <p>Conventions globales d'objectifs avec les principaux organismes de logement social</p>	<p>Avenants annuels aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat portant définition de l'enveloppe financière</p> <p>Règlement des interventions financières définies dans le cadre du volet habitat du PLUi HD déclinant les conditions d'éligibilité et de paiement des dossiers</p> <p>Attribution, retrait et annulation d'agrément et de financements pour le compte de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre</p> <p>Agrément, attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien au logement locatif social</p> <p>Conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations</p> <p>Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien à l'habitat privé</p>

		<p>Attribution, retrait et annulation de financements pour le soutien aux programmes d'accès sociale à la propriété et d'accès abordable à la propriété</p> <p>Attribution, retrait et annulation de financements pour le compte de la Région et de l'ADEME dans le cadre d'aides déléguées</p> <p>Conventions d'opération pour la prime aggro logement ou tout autre dispositif s'y substituant</p> <p>Conventions d'application des conventions pluriannuelles d'objectifs relatives à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »</p>
<b>Mobilité</b>		<p>Contrats de location de tout matériel, dont le matériel roulant, pour faire face à des difficultés exceptionnelles d'exploitation des services de mobilité</p> <p>Conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles nécessaires au fonctionnement des services de mobilité</p> <p>Modification de la composition du comité des partenaires</p>
<b>Développement durable</b>		<p>Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable de l'ADEME</p> <p>Attribution du bonus au titre du fonds air/bois</p>
<b>Eau et assainissement</b>		<p>Attribution de subventions pour la rénovation des branchements en plomb</p>

**Vu** les articles L. 2122-23, L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **abroge** la délibération n° 148-23 C du 21 septembre 2023,

**Article 2 :** **délègue** au Bureau, pour la durée de son mandat, les compétences définies ci-dessus,

**Article 3 :** **délègue** au président, pour la durée de son mandat, les compétences définies ci-dessus, celui-ci pouvant les subdéléguer aux vice-présidents et conseillers délégués,

**Article 4 :** **précise** qu'en cas d'empêchement du président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations, notamment pour l'application de l'article 3,

**Article 5 :** précise que, par dérogation à l'article 4, en cas d'empêchement du président dû à une obligation de départ, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation ne seront pas prises par le Conseil communautaire mais par le délégataire désigné par arrêté du président, à qui le président s'abstiendra de donner toute instruction,

**Article 6 :** dit que le Conseil communautaire sera informé, à chacune de ses séances, des décisions adoptées par le Bureau, le président, les vice-présidents et les conseillers délégués,

**Article 7 :** dit que les décisions prises par le Bureau, le président, les vice-présidents et les conseillers délégués seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Conseil communautaire.

le président,  
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **026-24 C**

Objet de l'acte : RS - Délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au président  
Abrogation de la délibération n° 148-23 C

Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 2 - Fonctionnement des assemblées 3 - Autres

Date de l'acte : 28 mars 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240328-lmc1H31175H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31175H1

Date de transmission en Préfecture : 04 avril 2024

Date de réception en Préfecture : 04 avril 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 05 avril 2024